

Compte-Rendu de la Commission Consultative Paritaire Unifiée (CCPU) Du 4 février 2020

La CGT a une nouvelle fois, dans sa déclaration liminaire, souligné les inquiétudes liées à la loi de transformation de la Fonction Publique. Difficile également de ne pas évoquer le projet de réforme des retraites, dans cette période de mobilisation contre le Système Universel de Retraite.

Suite à la lecture de l'ensemble des déclarations liminaires, le président de la commission a apporté quelques réponses.

L'actuel fonctionnement de la CCPU est conservé, en effet la loi transformation Fonction Publique n'a pas d'impact sur celle-ci, le « dialogue social » est ainsi maintenu dans son format actuel. La commission continuera à traiter les questions d'avancements des faibles populations restantes d'agents décret 49 et d'agents BERKANI.

Les textes concernant la rupture conventionnelle sont sortis, il manque le modèle de courrier formalisant le processus pour l'employeur et pour l'agent, ce document est attendu pour la fin février.

Le président parle « d'accord amiable » qui dépendra de l'exercice budgétaire. En résumé si l'enveloppe allouée le permet, la rupture conventionnelle pourra être signée... la CGT y voit surtout un moyen de plus pour licencier, un nouvel outil pour la précarité !

Concernant les recrutements de contractuels sur des postes de fonctionnaires, la sélection du candidat se fait toujours sur le principe de l'égalité des chances et la priorité au fonctionnaire...

Concernant la Rémunération Nette Maintenu (RNM) pour les agents BERKANI, un peu plus de la moitié des dossiers est aujourd'hui réglée. Le traitement se fait toujours au fil de l'eau, la continuité est assurée, l'administration précise qu'il s'agit de dossiers très techniques à instruire pour éviter le rejet (!).

Enfin sur la question des retraites, selon le président, « l'avenir des contractuels n'est pas si sombre » ainsi que le prétend la CGT.

Pour rappel, la journée s'organise en formation plénière (en présence des 2 collègues) en matinée, puis en formations retraits l'après-midi (c'est-à-dire par collègue).

Réunion plénière

Bilan annuel 2019 portant sur les effectifs (84-16, D49 et BERKANI)

En 2018, l'effectif global - hors EPA- était de 3 402 agents (55% de femmes et 45% d'hommes), l'effectif 2019 - toujours hors EPA... - est en nette hausse avec **5 709 agents contractuels** (59% de femmes et de 41% d'hommes). Le nombre de **663 CDI** est révélateur sur la politique de recrutement du ministère des Armées.

- Concernant la répartition par catégorie :

Par rapport à 2018, en 2019 les effectifs sont en baisse pour la catégorie A (-15%), à peu près stable pour la catégorie B (- 2%) et avec une nette augmentation pour la Catégorie C (+ 17%). Cette augmentation est due aux recrutements majoritaires de contrats courts notamment au SCA (remplacements dans les services RHL et payes, saisonniers ...), phénomène certainement lié aux restructurations et leur spirale infernale.

Enfin les contrats les plus précaires sont réservés ... aux femmes (Cat C. 2 330 femmes/1 226 hommes) et bizarrement on observe des chiffres proches de l'égalité pour les 2 autres catégories (Cat A.732 femmes/735 hommes - Cat B 333 femmes/353 hommes).

- Les motifs de fin de contrat : 269 démissions, 90 désistements, 64 réussites à des concours 32 ruptures de période d'essai, 7 limites d'âge ... 4 changements de statuts, 2 343 fins de contrat (incluant les licenciements) !

Pour la CGT l'augmentation « à tout va » des effectifs à géométrie variable est bel et bien confirmée au ministère, chiffres à l'appui mais qui ne tiennent toujours pas compte des EPA ... (pourtant grands spécialistes en recrutements

et licenciements de contractuels). La CGT dénonce fermement la vulgarisation pure et simple de la précarité statutaire au sein du ministère et de ses établissements publics.

Actualités et nouveautés de gestion

- Travaux de refonte des barèmes techniques

Une nouvelle fois la communication des grilles a été demandée et une nouvelle fois la réponse du président est NON, en précisant toutefois que les grilles de références correspondent à la base indiciaire du corp équivalent à la fonction, à laquelle s'ajoute le montant de la moyenne de la prime de gestion.

Les nouvelles grilles SIC ont été mise en œuvre en 2019, celles des filières techniques et administratives vont suivre. Les métiers dits « classiques » seraient distingués des métiers dits « sensibles » pour chacune des catégories A, B et C.

Concernant les grilles des métiers de la santé (médecins et paramédicaux) elles ont été présentées et validées par les employeurs et seront soumises au Contrôle Budgétaire en 2020.

Pour les filières administratives et les enseignants non fonctionnaires, la refonte et l'estimation seront étudiées en 2020.

- Revalorisations

Nouveau plafond pour les revalorisations triennales

	2019	2020
Niv. 1	30 pts	0 à 45 pts
Niv.2	20 pts	0 à 30 pts
Niv.3	10 pts	0 à 15 pts

En cas de changement de fonction, une revalorisation de 20 points est possible, mais à la condition que l'agent justifie d'une ancienneté de 3 ans sur le précédent poste. Les revalorisations annuelles et triennales se feront désormais au 1^{er} janvier et non plus à la date anniversaire du contrat. Le plafond reste inchangé et il n'y aurait pas de perte de points dans l'enveloppe allouée aux employeurs. Cependant, le président a réaffirmé qu'il s'agissait d'un acte « managérial », la revalorisation se fait sur la base du CREP, il n'y a pas de caractère automatique...

Pour la CGT, l'augmentation du nombre de points par niveau est avant tout inéquitable ! + 5 pour le niveau 3, + 15 pour le niveau 1... Après la précarité statutaire, la précarité salariale ! La CGT condamne la rémunération au mérite, facteur aggravant d'inégalités salariales. **Les revalorisations doivent être distribuées à l'ensemble des agents contractuels, un Règlement Intérieur Ministériel (RIM) s'appliquant à tous les agents sous contrats permettrait d'uniformiser les niveaux de recrutement et d'avancement en fonction des postes tenus.**

Réunions restreintes par collège

Collège 1

- Examen d'un cas de licenciement disciplinaire
- Examen de 2 dossiers de recours pour absence de CREP

Collège 2.

- Examen de 2 dossiers individuels : 2 cas de licenciement pour inaptitude physique

Les prochaines dates de CCPU 2020 :

17 - 18 juin et 7 - 8 octobre

La **CGT** reste présente à vos côtés pour vous renseigner et vous défendre.

Vos élus CGT :

Angélique RISSON – Michel CUQ, pour le collège 1

Virginie PARENT, pour le collège 2